



Arrêté temporaire n°2026-478
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVAUX SUR LE RESEAU EAUX PLUVIALES
RUE DU PRESIDENT RENE COTY (D312B)
ET RUELLE DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU l'avis favorable de la Direction des Routes,

VU la demande en date du 23/09/2026 émise par SAS DR (ZA du Puceuil 76680 SAINT SAENS) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU PRESIDENT RENE COTY (D312B) et RUELLE DE L'HOTEL DE VILLE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026, de 8h00 à 17h00 la circulation sera, ponctuellement, alternée par des feux tricolores, RUE DU PRESIDENT RENE COTY (D312B), tronçon compris entre le n°2 et l'entrée de la PLACE CHARLES DE GAULLE.

Article 2

A compter du 19/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026, la circulation piétonne sera interdite :

- RUELLE DE L'HOTEL DE VILLE, de 8h00 à 17h00,
- RUE DU PRESIDENT RENE COTY, dans l'emprise du chantier.

Les piétons devront emprunter les passages piétons situés au niveau de la Médiathèque et du n°8 RUE DU PRESIDENT RENE COTY.

Article 3

A compter du 19/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026, les arrêts de bus "MAIRIE" seront supprimés. Les usagers devront emprunter les arrêts place Félix Faure.

Article 4

À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliqueront RUELLE DE L'HOTEL DE VILLE (partie basse), pendant toute la durée du chantier :

- La circulation des véhicules sera interdite.
- Le stationnement des véhicules sera interdit.

Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SAS DR. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 6

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 7

Mme la Commandante de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bolbec, le 01 octobre 2026

Le Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- SAS DR
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Carrosserie LEBRETON
- Caux Seine Agglo
- Direction des Routes

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.